

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1845.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi de péréquation générale de la Con- tribution foncière.

(Voir les N^{os} 19 et 107 de la Chambre des Représentants, et le N^o 41 du Sénat.)

MESSIEURS,

Le Gouvernement a réclamé du Sénat une prompte discussion du projet de loi de péréquation générale de la contribution foncière.

En effet, les retards que l'on apporterait à le discuter auraient pour résultat d'empêcher le recouvrement des contributions et d'entraver les opérations électorales qui doivent servir de base aux élections du mois de juin prochain, dès lors son caractère d'urgence ne peut être méconnu.

Mais comme le projet primitif était de nature à exiger un mûr et sérieux examen, qu'il soulevait des questions d'un intérêt majeur pour les contribuables, la Chambre des Représentants a cru devoir le restreindre à ce qui était d'une absolue nécessité, en adoptant seulement l'art. 1^{er} du projet du Gouvernement qui règle la quote-part des différentes provinces pour le terme d'une année.

Nous ne pouvons qu'applaudir aux motifs qui ont guidé la Chambre des Représentants auxquels d'ailleurs le Gouvernement s'est rallié. Nous avons en conséquence l'honneur de vous proposer, avec toute réserve pour l'avenir, l'adoption de la loi, telle qu'elle a été modifiée, à la majorité de quatre voix, un membre s'étant abstenu parce qu'il désirerait que la même loi eût consacré le principe d'un dégrèvement sur les bois.

Le Baron J. D'HOOGHVORST.

Le Comte J. DE BAILLET.

Le Baron COPPENS.

CHRISTYN, Comte DE RIBAU COURT.

Vicomte DESMANET DE BIESME, Rapporteur.